RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SANTHONY GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : RIVIERA

144, Bd Raymond Poincaré
06160 ANTIBES
943462283 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2025

Le 23 Juin 2025, à 10 heures, les associés de la Société SANTHONY GROUP se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, RIVIERA - 144, Bd Raymond Poincaré 06160 ANTIBES, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 2 Juin 2025.

M. Jérôme ECORA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions.

Le Président constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de :
  - 200 parts sociales détenus dans la SARL PROJEXCO immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 810619858.

  consenti par M. Jérôme ECORA et de son évaluation.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 306 000 euros.

- Approbation de l'apport de :
    - parts sociales détenus dans la SARL ECORA JEROME EXPERTISE COMPTABLE immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 880239629.

      consenti par M. Jérôme ECORA et de son évaluation.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 31 000 euros.

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article «Dénomination» des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date du 23 Juin 2025 à ANTIBES aux termes duquel M. Jérôme ECORA, a fait apport à la Société de :

  200 parts sociales détenus dans la SARL PROJEXCO immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 810619858 évalués à 306 000 euros ;
- du rapport de SOCOGEX, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés à la suite de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 2 Juin 2025.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION - APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date du 23 Juin 2025 à ANTIBES aux termes duquel M. Jérôme ECORA, a fait apport à la Société de :

  50 parts sociales détenus dans la SARL ECORA JEROME EXPERTISE COMPTABLE immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 880239629 évalués à 31 000 euros ;
- du rapport de SOCOGEX, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés à la suite de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 2 Juin 2025.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 306 000 euros pour le porter de 500 euros à 306 500 euros au moyen de la création de 30 600 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

M. Jérôme ECORA en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 31 000 euros pour le porter de 306 500 euros à 337 500 euros au moyen de la création de 3 100 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

M. Jérôme ECORA en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :
Les 50 actions d'origine formant le capital social représentent :
- à concurrence de 50 actions, des apports en numéraire,

1. Une somme totale versée par les associés de 500 euros correspondant à 50 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées est déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque FIDUCIAL BANQUE, qui a délivré, à la date du 17 avril 2025 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie par M. Jérôme ECORA et annexée à chacun des originaux des présentes.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 16 Juin 2025, le capital social a été augmenté de 337 000 euros au moyen de l'apport consenti par

- M. Jérôme ECORA dont l'objet de l'apport est le suivant :
  - 200 parts sociales détenus dans la SARL PROJEXCO immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 810619858 évalués à 306 000 euros.»

- M. Jérôme ECORA dont l'objet de l'apport est le suivant :
  - 50 parts sociales détenus dans la SARL PROJEXCO immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 880239629 évalués à 31 000 euros.»

2. Récapitulation :
   - Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de 500 euros.
   - Les apports en nature s'élèvent à la somme de 337 000 Euros

Total égal au capital social : 337 500 euros.

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 337 500 euros. Il est divisé en 33 750 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXEME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

A.S. GROUPE

En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination
La dénomination est : A.S. GROUPE

Le reste de l'article sans changement.

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les associés présents
M. Jérôme ECORA

[redacted]